

Pour un sport propre, équitable et sain La Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE



Pourquoi une Convention contre le dopage ?

Le sport peut être un atout social, éducatif, culturel et économique et contribue à la protection de la santé. Le sport joue un rôle essentiel étant une des activités les plus populaires de la société d'aujourd'hui.

Le dopage dans le sport n'est pas nouveau, mais il s'est développé, s'est étendu géographiquement et est devenu plus visible ces dernières années. Il constitue un véritable fléau pour de nombreux sports de compétition et met en danger la santé de millions d'athlètes à travers le monde. Le dopage est aussi une tricherie. Il est contraire à un sport fondé sur des valeurs et aux principes qu'il défend, tels que le fair-play, l'égalité des chances et la compétition loyale. Le dopage nuit à l'image d'un sport propre et sain dans toutes les tranches d'âge.

Dès les années 1960, les États européens ont décidé de renforcer leur coopération pour combattre ce fléau. Une série de résolutions et de recommandations ont conduit à l'élaboration de la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe. La Convention est l'expression de la volonté politique de lutter activement et de façon coordonnée contre le dopage. Ouverte à la signature le 16 novembre 1989, la Convention est entrée en vigueur très rapidement, le 1^{er} mars 1990.

Le refus des cinq premiers coureurs du championnat du monde de cyclisme sur route de 1966 de se soumettre à un contrôle antidopage et la mort tragique d'un cycliste professionnel lors du Tour de France de 1967 ont suscité une inquiétude considérable dans l'opinion publique quant à l'usage de substances dopantes dans le sport. En réponse, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté en 1967 la Résolution (67)12 sur le dopage des athlètes, le premier texte international sur le dopage dans le sport.

Quel est l'objectif de la Convention ?

Le principal objectif de la Convention est de promouvoir l'harmonisation, au niveau national et international, des mesures à prendre contre le dopage. La Convention ne prétend pas créer un modèle uniforme de lutte contre le dopage mais elle fixe un certain nombre de règles communes exigeant des États l'adoption de mesures législatives, financières, techniques et éducatives.

Elle résulte, dans sa philosophie, de la volonté politique de contribuer à défendre l'éthique sportive et à préserver l'intégrité du sport.



A quoi s'engagent les États ?

■ En ratifiant la Convention, les États parties s'engagent à mettre en œuvre une politique nationale antidopage :

- ▶ créer une instance nationale de coordination ;
- ▶ réduire le trafic et l'utilisation de substances dopantes ;
- ▶ renforcer les contrôles antidopage et améliorer les techniques de dépistage ;
- ▶ soutenir des programmes d'éducation et de sensibilisation ;
- ▶ garantir l'efficacité des sanctions prises à l'égard des contrevenants ;
- ▶ collaborer avec les organisations sportives ainsi qu'au niveau international ;
- ▶ utiliser les laboratoires accrédités ;
- ▶ partager les expériences et les bonnes pratiques.

■ Ils s'engagent également à coopérer avec d'autres pays pour mettre en œuvre la Convention.

■ La Convention contre le dopage a été ratifiée par plus de 50 pays, dont les États européens mais aussi des États africains (Maroc et Tunisie), américains (Canada) et océaniques (Australie).

Comment ces engagements sont respectés ?

■ L'organe chargé de suivre l'application de la Convention est le Groupe de suivi. Il s'agit d'un réseau unique d'experts gouvernementaux et de responsables d'organisations antidopage en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques antidopage dans les États parties. Sorte de baromètre antidopage international, le Groupe de suivi établit des normes et produit des recommandations spécifiques.

■ La mission principale du Groupe de suivi est de veiller à la mise en œuvre de la Convention. Les visites d'évaluation aident les États à mettre en place des politiques et des programmes pour améliorer la lutte antidopage. Le Protocole additionnel à la Convention contre le dopage prévoit un système de surveillance contraignant, ce qui en fait l'une des rares conventions internationales à disposer d'un système de contrôle strict.

■ En outre, les États parties remplissent chaque année un questionnaire sur l'état de leurs politiques et pratiques nationales antidopage.



■ Le Groupe de suivi est soutenu par quatre groupes consultatifs se concentrant sur des questions spécifiques : la conformité, l'éducation, les questions juridiques et la science. Ils traitent des sujets variés allant de la mise à jour annuelle de la liste des classes pharmacologiques d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdites, les principes d'un procès équitable dans l'antidopage en passant par la protection des lanceurs d'alerte, ou l'éducation à un sport propre.

■ Le Groupe de suivi compte un large éventail d'observateurs allant d'États non européens, tels que le Japon, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis d'Amérique, à l'Union européenne, l'UNESCO et l'Agence mondiale antidopage (AMA), ainsi qu'à des organisations sportives, notamment le Comité international olympique (CIO), l'Agence internationale de contrôle (ITA) et diverses fédérations sportives internationales.

Quel est l'impact de la Convention au niveau international ?

■ En 2003, le groupe de suivi a été complété par le Comité ad hoc pour l'Agence mondiale antidopage (CAHAMA) un organe politique visant à harmoniser les politiques des gouvernements européens avec celles de l'AMA. Le CAHAMA est le seul instrument régional de ce type ; il prépare l'agenda international de la lutte contre le dopage au niveau européen et contribue en substance à l'élaboration de normes internationales. Le CAHAMA formule également le mandat des six représentants européens au sein des organes statutaires de l'AMA, le Comité exécutif et le Conseil de fondation de l'AMA.

■ Le Groupe de suivi et le CAHAMA coopèrent sur des questions d'intérêt commun, notamment le renforcement des droits humains et des principes de la primauté du droit dans la lutte contre le dopage.

■ Le groupe de suivi coopère avec l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) et le Réseau de Magistrat-es / Procureur-es Responsables du Sport (MARS), en vue de rendre le sport plus éthique, plus inclusif et plus sûr. Il contribue également à la conférence biennale du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport.

■ Le Conseil de l'Europe coopère activement avec l'AMA pour renforcer les programmes antidopage au niveau national, promouvoir l'éducation et développer des règles et des approches communes en matière de lutte contre le dopage. Le Code mondial antidopage, qui garantit l'harmonisation des règles et des politiques antidopage au sein des autorités antidopage et des organisations sportives, est régulièrement révisé par l'AMA et le Conseil de l'Europe a contribué à sa rédaction et à sa mise en œuvre au niveau européen.



Le Conseil de l'Europe

■ Le Conseil de l'Europe est une organisation intergouvernementale fondée en 1949 qui compte aujourd'hui 46 États membres.

■ L'objectif premier du Conseil de l'Europe est de créer un espace démocratique et juridique commun, garantissant le respect de ses valeurs fondamentales : les droits humains, la démocratie et la primauté de l'État de droit.

■ Sur la base de ces valeurs fondamentales, le Conseil de l'Europe élabore des réponses communes aux défis politiques, sociaux, culturels et juridiques de ses États membres.

■ Au travers de l'APES, le Conseil de l'Europe offre une plateforme de coopération intergouvernementale en matière de sport entre les autorités publiques de ses États membres. Il encourage également le dialogue entre les autorités publiques, les fédérations sportives, les organisations sportives et la société civile.

■ Le Conseil de l'Europe agit fermement contre certains aspects négatifs du sport par le biais de ses trois conventions internationales : la Convention contre le dopage (STE n° 135), la Convention sur la manipulation de compétitions sportives (STCE n° 215) et la Convention sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives (STCE n° 218).

Contact

Unité antidopage
Division Sport
Conseil de l'Europe
F - 67075 STRASBOURG Cedex
web : www.coe.int/antidopage
courriel : sport.t-do@coe.int

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE